Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **20 mai 2021**

Compte rendu affiché le **7 juin 2021**

Date de convocation du conseil municipal le **14 mai 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance **: Monsieur Fréderic KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, **Stéphane GOMEZ**, **Kaoutar DAHOUM**, **Matthieu FISCHER**, **Muriel LECERF**, **Philippe MOINE**, **Myriam MOSTEFAOUI**, **Ahmed CHEKHAB**, **Antoinette ATTO**, **Roger BOLLIET**, **Nadia LAKEHAL**, **Michel ROCHER**, **Josette PRALY**, **Patrice GUILLERMIN**, **Nassima KAOUAH**, **Pierre DUSSURGEY**, **Fatma FARTAS**, **Bernard RIAS**, **Yvan MARGUE**, **Régis DUVERT**, **Yvette JANIN**, **Joëlle GIANNETTI**, **Liliane GILET-BADIOU**, **Eric BAGES-LIMOGES**, **Fréderic KIZILDAG**, **Véronique STAGNOLI**, **Dehbia DJERBIB**, **Charazède GAHROURI**, **Christine JACOB**, **Harun ARAZ**, **Abdoulaye SOW**, **Nacera ALLEM**, **Nordine GASMI**, **David LAÏB**, **Maoulida M'MADI**, **Christine BERTIN**, **Sacha FORCA** , **Audrey WATRELOT**, **Richard MARION**, **Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM
Carlos PEREIRA à Nordine GASMI

Membres absents :

Mustapha USTA

Objet :

Convention avec l'association ACOLEA dans le cadre du dispositif Cité de l'emploi - Flash JOB

V_DEL_210520_11

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_11-DE

Rapport de Monsieur CHEKHAB,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la « cité de l'emploi », dispositif national destiné aux habitants de l'ensemble de la commune et plus particulièrement à ceux résidant en quartiers classés en politique de la ville (QPV), quatre actions ont été retenues.

Les actions doivent intervenir en complément des dispositifs d'accompagnement et d'accès à l'emploi existant pour répondre à des besoins spécifiques, permettre plus de souplesse et de réactivité.

Parmi celles-ci, l'action 3 « FLASH JOB » dont l'objectif est de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans en demande immédiate de travail, de permettre une réponse aux demandes d'emploi en particulier dans les situations d'urgence sociale et d'initier une travail d'insertion professionnelle .

Cette action permet également de :

- constituer ainsi une première étape d'un accompagnement social global ;
- confirmer les compétences ou les révéler pour travailler sur un projet professionnel ;
- redonner un rythme de vie compatible avec le monde du travail ;
- apprendre ou réapprendre le cadre d'une relation employeur/employé.

La Ville souhaite contractualiser dans ce cadre avec l'association ACOLEA-AIDPS qui aura vocation à déployer cette action.

Il s'agira ainsi de proposer à une trentaine de jeunes vaudais, originaires des quartiers classés en politique de la ville, de 16 à 26 ans, 300 jours de travail.

Les missions proposées correspondent à des travaux d'embellissement et des petits travaux de second œuvre avec les bailleurs, les associations... D'autres supports seront à développer auprès des particuliers (petits travaux, courses auprès des personnes dépendantes, etc.) ou auprès des EHPAD, foyers, etc (lecture, médiation numérique, etc.). Les contrats de travail seront portés par l'ACOLEA-AIDPS.

Cette action est construite en partenariat avec le service public de l'emploi (Pole Emploi, Mission Locale et la maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e). D'autres structures pourront également être relais d'information auprès des jeunes vaudais : les services municipaux (service de la jeunesse, DPSSU, etc.), le service pénitentiaire d'insertion et de probation, la protection judiciaire de la jeunesse, les trois associations de prévention spécialisée et la maison de la Métropole.

Les modalités de mises en œuvre de l'action sont détaillées dans la convention.

En conséquence, je vous propose :

► d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ACOLEA, jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_11-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Entendu le rapport présenté le 20 mai 2021 par Monsieur Ahmed CHEKHAB, septième adjoint, délégué à l'Emploi, à l'Insertion et à la Formation professionnelle ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ACOLEA, jointe en annexe.

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 20 mai 2021.

conforme,

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 08/06/2021
Qualité : Madame la Maire

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_11-DE

MÉTROPOLE DE LYON

Convention d'objectifs entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'Association ACOLEA

Entre les soussignés

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par son Maire en exercice, Madame Hélène GEOFFROY, agissant en vertu de la délibération du 04 juillet 2020, ci-après dénommée « La Ville »,

Et

L'association ACOLEA (anciennement dénommée Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence), régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 14 rue de Montbrillant, 69003 Lyon et dont le N°SIRET est 77564914800746, représentée par Guy LABOPIN Président, agissant en vertu de la décision de l'Assemblée générale de 15/09/2020 ; ci-après dénommée « l'Association »,

Préambule et objectifs

Considérant le projet initié et conçu par l'Association ACOLEA conforme à son objet statutaire ;
« assurer à tous les enfants mineurs et aux jeunes adultes qui en auraient besoin, une éducation physique, morale intellectuelle et professionnelle appropriée à leur état et situation et le mettre à même notamment d'acquérir des connaissances leur permettant d'avoir un métier et de devenir d'honnêtes gens et de bons citoyens.

Considérant que la Ville de Vaulx-en-Velin s'est engagée dans le cadre de la « cité de l'emploi, dispositif national et partenarial financé par l'Etat permettant de favoriser l'accès à l'emploi durable des publics les plus fragilisés de la commune, notamment les personnes résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville. Les actions doivent intervenir en complément des dispositifs d'accompagnement et d'accès à l'emploi existant pour répondre à des besoins spécifiques, permettre plus de souplesse et de réactivité.
Parmi celles-ci, l'action 3 « FLASH JOB » est portée par l'association ACOLEA avec pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans en demande immédiate de travail en leur proposant des activités rémunérées, immédiates et payées à l'heure ou à la journée..

L'objectif est de proposer 300 jours de travail à une trentaine de jeunes vaudais, originaire des quartiers politique de la Ville de 16 à 26 ans sur orientation de la Mission locale, du service jeunesse, des éducateurs de prévention…
Les missions proposées correspondent à des travaux d'embellissement, petits travaux de second œuvre auprès des bailleurs, d'associations locales... D'autres supports seront à développer auprès des particuliers (petits travaux, courses auprès des personnes dépendantes, etc.), auprès des EPHAD, foyers (lecture, médiation numérique, …). Les contrats de travail seront portés par l'AIDPS (Association Intermédiaire Départementale des services de Prévention Spécialisée du Rhône) ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_11-DE

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin contribue financièrement à la réalisation de l'action « Flash Job » dans le cadre de la cité de l'emploi, et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville contribue financièrement pour un montant de 30 000 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Au vu des éléments mis à sa disposition en termes d'activité et d'utilisation de la subvention municipale, la ville conserve le droit de réserver le montant de sa participation financière annuellement, à la hausse comme à la baisse.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin.

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 80% du montant de la subvention.

La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission des pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville se réserve le droit de ne pas verser le solde.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_11-DE

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action FLASH JOB - Cité de l'emploi, tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 7 - DÉTERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet et évalués en annexe, nécessaires à la réalisation du projet, engendrés pendant le temps de la réalisation du projet, dépensés par « l'association », les frais de structure…).

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir le 31 décembre 2021 au plus tard tout document justifiant l'utilisation de la subvention attribuée et notamment :

- le compte rendu financier de l'action ;
- le bilan quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association ;

Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la ville sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_11-DE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est le service Economie Emploi 04 72 04 78 02 / service.economique@mairie-vaulxenvelin.fr, 19 rue Jules Romains, 69120 Vaulx-en-Velin. Toutes pièces justificatives seront à transmettre au service.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

11.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

11.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 12 – ÉVALUATION

12.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation de l'action dans son ensemble et, le cas échéant, sur son impact dans la Ville de Vaulx-en-Velin.

12.2 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 13 - CONTRÔLE DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner la révision voire l'annulation de la subvention municipale.

ARTICLE 14 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée du 1er mars 2021 au 31 aout 2021, sous réserve du vote des crédits par le conseil municipal et de la présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 16 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_11-DE

ARTICLE 18 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'Association	**Pour la Commune**
Monsieur Le Président	**Madame La Maire**
Guy LABOPIN	**Hélène GEOFFROY**

Liste des annexes

- Annexe 1 : la fiche du projet
- Annexe 2 : les modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe 3 : le budget prévisionnel du projet
- Annexe 4 : les coordonnées bancaires de l'association
- Annexe 5 : le rapport d'activités 2019 et les comptes certifiés 2019,
- Annexe 6 : les statuts

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_11-DE

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant :

- Action 3 : « Flash JOB » / Cités de l'emploi

Projet 1 : « Flash JOB » / Cités de l'emploi

a) Objectif (s) :

« FLASH JOB » est portée par l'association ACOLEA avec pour objectif de proposer des activités rémunérées, immédiates et payées à l'heure ou à la journée à destination des jeunes de 16 à 26 ans en demande immédiate de travail.

Il s'agira de proposer à une trentaine de jeunes vaudais, originaire des quartiers classés en politique de la Ville de 16 à 26 ans, 300 jours de travail.

Les missions proposées correspondent à des travaux d'embellissement, petits travaux de second œuvre auprès des bailleurs. D'autres supports seront à développer auprès des particuliers (petits travaux, courses auprès des personnes dépendantes, etc.) ou auprès des maisons de retraite, foyers (lecture, médiation numérique, …). Les contrats de travail seront portés par l'AIDPS (Association Intermédiaire Départementale des services de Prévention Spécialisée du Rhône). Un encadrant technique a été recruté et assurera le suivi des jeunes ;

b) Public (s) visé (s) :
Jeunes principalement vaudais de 16 à 25 ans.

c) Localisation : quartiers politique de la Ville

d) Moyens mis en œuvre : recrutement d'un encadrant technique pour assurer la mise en œuvre de cette action et l'accompagnement des jeunes. Un travail partenarial sera mené avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion pour travailler sur le repérage et le sourcing des jeunes afin de les positionner sur cette nouvelle offre : Pole Emploi, Mission Locale, Maison de la Métropole, Services municipaux, PJJ,…

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_11-DE

ANNEXE 2 : LES MODALITÉS D'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions d'évaluation :

Le compte-rendu financier annuel est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions.

Doit-être communiqué au plus tard le 31 mars de l'année N+1, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, assorti des justificatifs nécessaires :

- Bilan quantitatif et qualitatifs de l'action (nombre de bénéficiaires, origine, nombre d'heures de travail délivrées, type de missions, prestataires des missions,…)
- le compte rendu financier de l'association ;
- le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activité.

La Ville de Vaulx-en-Velin informe l'Association de son évaluation par lettre et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires. La Ville informe l'Association de ses conclusions finales par lettre après avoir préalablement entendu ses représentants.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_11-DE

ANNEXE 3 : LE BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
Achats		**Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	3000	**Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures	1200	Ville Cité de l'Emploi	30000
Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation	300		
Assurance	1000		
Documentation	500		
Autres services extérieurs		**Valorisation bâtiment**	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	1500		
Services bancaires, autres			
Impôts et taxes		**Valorisation personnel Ville**	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes			
Charges de personnel			
Rémunération des personnels	25500		
Charges sociales			
Autres charges de personnel		**Autres produits de gestion courante**	
Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
Charges financières		**Produits financiers**	3000
Charges exceptionnelles			

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_11-DE

CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
Emplois des contributions volontaires en nature		**Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et services		Prestations en nature	
Prestations			
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	33000	**TOTAL**	33000
La subvention de 30 000 EUR représente 90% du total			

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210520-V_DEL_210520_11-DE

ANNEXE 4 : LES COORDONNES BANCAIRES

La subvention municipale sera versée sur le compte de l'association suivant :

13825	00200	08010212914	53	CE RHONE ALPES
c/établ	*c/guichet*	*n/compte*	*c/rce*	*domiciliation*

IBAN

FR76	1382	5002	0008	0102	1291	453

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	3	8	2

Intitulé du compte **ACOLEA**
14 RUE DE MONTBRILLANT
69003 LYON 3EME

AGENCE SANTE RHONE AIN
TOUR INCITY
116 COURS LAFAYETTE
BP 3276
69404 LYON CEDEX 03
Tél.: 04.72.60.20.00

ANNEXE 5 : LE RAPPORT D'ACTIVITE 2019 ET LES COMPTES CERTIFIES 2019

ANNEXE 6 : LES STATUTS